

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 24 juin 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour **l'acquisition d'une solution d'écoute de contenu libre et de gestion des logs wifi pour le centre culturel intercommunal**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant les rapports d'analyse des offres établis les 15 et 24 septembre 2015.

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix forfaitaires (lot 1) et à prix unitaires (lot 2) d'une durée de trois ans pour **l'acquisition d'une solution d'écoute de contenu libre et de gestion des logs wifi pour le centre culturel intercommunal** sont attribués comme suit:

- Lot n°1 : Acquisition d'une borne d'écoute audio de contenu libre :
 - Entreprise **DOOB** (33100 Bordeaux) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **5 841,32 euros HT** ;
- Lot n°2 : Gestion des logs wifi :
 - Entreprise **ORANGE** (33100 Bordeaux) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **6 508 euros HT** (offre alternative – solution externalisée connexion internet comprise).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 septembre 2015

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/10/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/10/2015